



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06 (OA4)

Date : 11 décembre 2006

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :

M. le juge Georghios M. Pikis, juge président
M. le juge Philippe Kirsch
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

Greffier :

M. Bruno Cathala

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

Ordonnance portant calendrier

**aux fins du prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté par la Défense contre la décision
du 3 octobre 2006 relative à l'exception d'incompétence de la Cour soulevée par la
Défense en vertu de l'article 19-2-a du Statut**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda
M. Ekkehard Withopf

Le conseil de la Défense

Me Jean Flamme

L'assistante juridique

Mme Véronique Pandanzyla

**Les représentants légaux des
victimes a/0001/06 à a/0003/06**

Me Luc Walley
Me Franck Mulenda

Autre participant

La République démocratique du Congo

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par Thomas Lubanga Dyilo le 9 octobre 2006 intitulé « Requête d'appel du Conseil de la Défense de la décision du 3 octobre 2006 relative à l'exception d'incompétence de la Cour soulevée par la Défense en vertu de l'article 19-2-a du Statut » (ICC-01/04-01/06-532),

Rend la présente

ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER

La Chambre d'appel se réunira le jeudi 14 décembre 2006 à 12 heures en audience publique aux fins de rendre son arrêt relativement à l'appel susmentionné.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Georghios M. Pikis

Juge président

Fait le 11 décembre 2006

À La Haye (Pays-Bas)